

Direction régionale Languedoc-Roussillon

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE
 (établie en deux exemplaires originaux)

Réf RFF : 20089
 Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Montpellier

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Languedoc Roussillon ;
- Vu la décision du 22 septembre 2008 portant nomination de Monsieur Christian PETIT en qualité de Directeur Régional Languedoc Roussillon ;
- Vu le constat en date du 29/07/2008 déclarant la non-utilité des terrains décrits ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les terrains sis à ARGELES SUR MER (66), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous trainte jaune⁽¹⁾, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
Saint Pierre	BC	199p	3914
Saint Pierre	BC	1011p	8303
Saint Pierre	BC	369	835

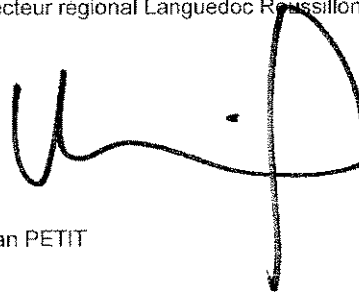
0134

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de ARGELES SUR MER et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Pyrénées-Orientales ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

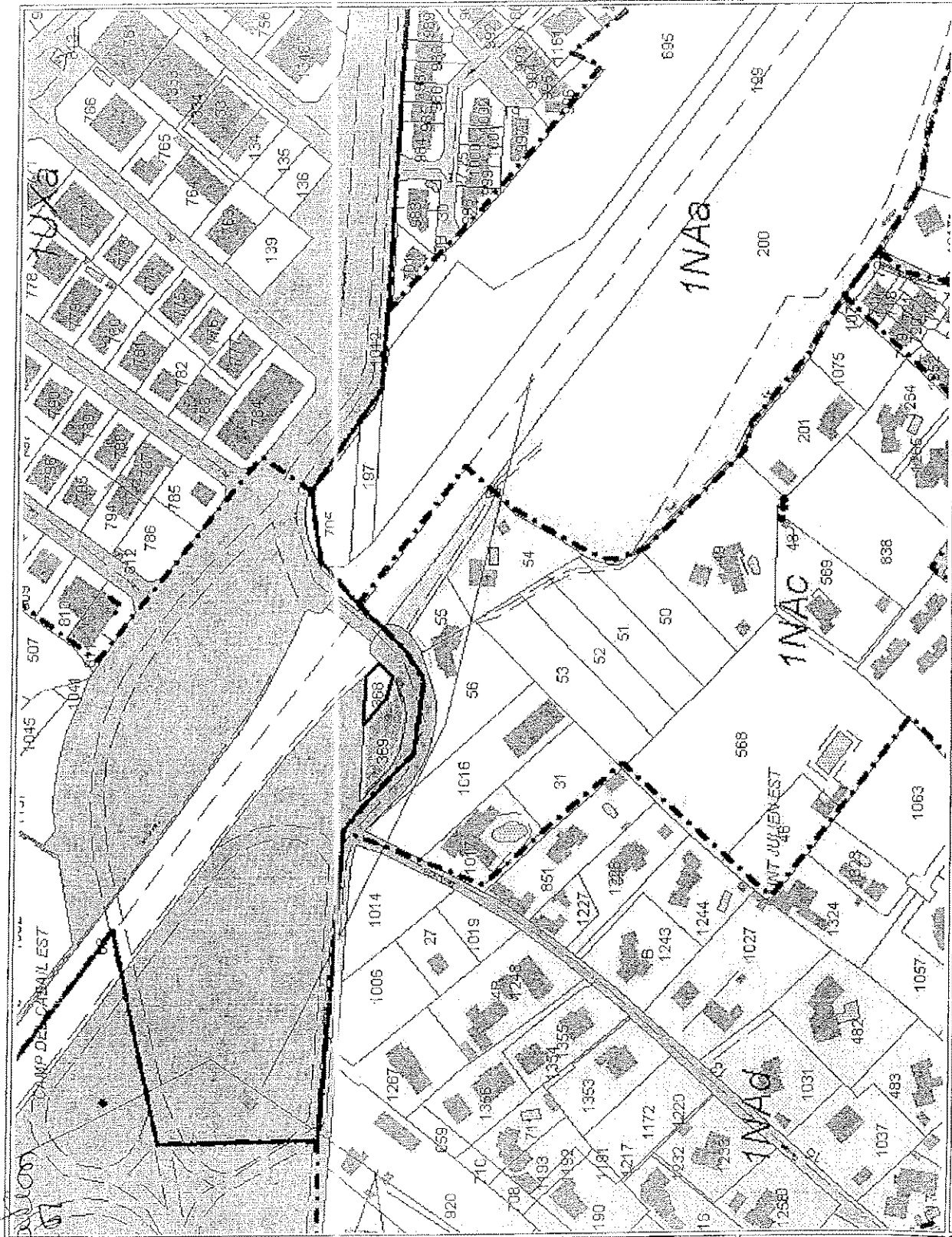
Fait à Montpellier, le 6 octobre 2008

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Languedoc Roussillon,

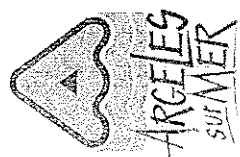
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a wavy line and a vertical line ending in a downward-pointing arrow.

Christian PETIT

⁽¹⁾ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Languedoc Roussillon de Réseau Ferré de France, 165, rue Léon Blum, B.P. 9252 34043 Montpellier Cedex 1 et auprès de NEXITY Agence NSPM / Montpellier Le Millénium - Bât B Rue Denis Papin 34000 MONTPELLIER



Opération
H447
RTE



Usine
à Cambrage

LEGENDE

- PARCELLE
- ▣ BATI (Dur)
- ▤ BATI (Léger)



Echelle

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur

Date

036